Collège COURTANVAUX

Collège Courtanvaux

Avenue de Courtanvaux - 72310 Bessé Sur Braye

Téléphone 02.43.35.31.20 - ce.0721089t@ac-nantes.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CVC 2016-2017

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU C.V.C.

- 8 collégiens élus pour 1 an par tous les élèves (2 par niveau)
- 2 enseignants ou personnels d'éducation
- 1 personnel ATOSS
- 1 représentant des parents d'élèves au moins
- Madame la Principale préside cette instance ou, à défaut le Principal Adjoint. Le Principal-adjoint, le gestionnaire et la CPE sont membres de droit.
- Seuls les élus des collégiens participent aux votes.
- À l'initiative de la moitié des représentants collégiens ou du président, des personnes extérieures peuvent participer à une séance du CVC.
- Chaque année, les élus des collégiens élisent parmi eux un vice-président.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU CVC

Le CVC se réunit plusieurs fois par an sur convocation de son président ou à la demande de la moitié des élus des collégiens. Le CVC ne peut voter sur une question qui n'a pas été préalablement annoncée lors de la convocation sauf accord de la majorité des membres du CVC. L'ordre du jour est arrêté par le chef d'établissement sur proposition du vice-président élève. Des questions diverses peuvent être déposées 48 heures avant la séance.
Lors de la première réunion, des commissions de travail peuvent être mises en place et rendront compte de leurs avancées lors des réunions plénières.

ARTICLE 3 : AVIS ET PROPOSITIONS DU CVC

Le CVC émet des avis et fait des propositions qui sont portés à la connaissance du conseil d'administration et peuvent être affichés dans le collège.
Le CVC peut se doter d'un règlement intérieur, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DU CVC

Les champs de compétences sur lesquels le CVC peut intervenir sont les suivants :

« a) les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;
b) les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;
c) les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;
Il s'agit ici notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement.
d) la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.
e) la formation des représentants des élèves. »

Circulaire n°2016-190 du 7/12/2016
(d'après décret MENESR n°2016-1631 du 29/11/2016)